

DELIBERATION N° 2017/393

Relative à la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L.122-20 du Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/81 du 28 septembre 2017,

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par une première vague de procès-verbaux en date des 21 et 22 octobre 2013 puis par une seconde vague de procès-verbaux les 04 et 05 octobre 2016,

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrit par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs,

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Les concessions ci-dessous indiquées dans le cimetière communal, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié sont reprises par la Ville de Dumbéa :

N° de la concession	Nom et Prénom de l'Ayant droit	Nom et Prénom du Défunt	Date de la concession	Date de la dernière inhumation	Observations
C 20	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
F 15	Inconnu	KAKE Pierre	Inconnu	Inconnu	
F 35	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
G 20	Inconnu	HNAWANGE	Inconnu	Inconnu	
G 24	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Concession enfant
G 45	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Concession enfant
G 55	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
G 57	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Concession enfant
G 60	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Concession enfant
G 79	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Concession enfant
H 8	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
H 12	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
H 17	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
H 18	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
H 19	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
H 39A	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	

ARTICLE 2/

Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la commune, à reprendre lesdites concessions et à les remettre en service, pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 3/

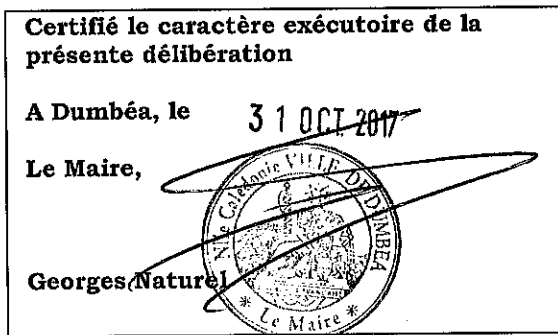
Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville, sur l'exercice 2018, de la section fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général ».

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

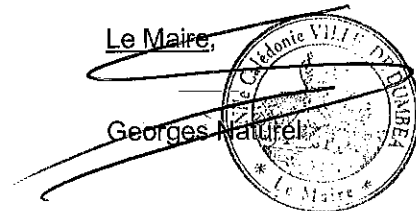
Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 OCTOBRE 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
ETAT CIVIL	-	2
S.A.G.	-	1
POLICE MUNICIPALE	-	1
D.D.P.	-	1
AFFICHAGE	-	1